



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX

---

255, RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE  
DU PRESIDENT**

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Considérant** la nomination de Monsieur Philippe DALL'AGATA en qualité de directeur Administration et Démocratie du Grand Périgueux

**Considérant que** suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à Monsieur Dall'Agata.

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Philippe DALL'AGATA, directeur Administration et Démocratie est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- En matière immobilière, les actes authentiques de ventes, d'acquisitions, de baux emphytéotiques et de servitudes.
- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 1000€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de sa direction.

**Article 2 :** Monsieur DALL'AGATA est également nommé personne responsable de l'accès aux documents administratifs et autorisé à signer les courriers relatif à cette mission.

**Article 3 :** Monsieur DALL'AGATA assurera la suppléance de monsieur François THONAT, chef de service au sein de la direction Administration et Démocratie en cas d'indisponibilité.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Philippe DALL'AGATA

Fait à Périgueux, le

04 MAI 2026

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Ph DALL'AGATA

Directeur Administration et Démocratie